



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant création d'un sens interdit

ARRÊTÉ N°137-29/09/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aménagement réalisé autour de l'Eglise et la sécurisation de la traversée de la Place du Marché ; il y a lieu de mettre un sens interdit sur la rue se trouvant entre le numéro 7 Place du Marché et le Numéro 9 Place du Marché, dans le sens montant de la rue pour accéder à l'arrière de la Place de l'Eglise ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue derrière l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré sur la rue se trouvant entre le numéro 7 Place du Marché et le Numéro 9 Place du Marché, dans le sens montant de la rue pour accéder à l'arrière de la Place de l'Eglise ;

Sur cette voie, la circulation en direction de la Place de l'Eglise est interdite.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cunlhat est chargée chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 29 septembre 2025
Le Maire

DE VOS Claudine

Notifié, publié le : 29/09/2025